

AVENANT 2016 A L'ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT DU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN

PREAMBULE

La Direction et les organisations syndicales signataires ont conclu le 4 février 2015 un accord de participation et d'intéressement.

Conformément aux dispositions des articles 3.1 et 3.2 – Chapitre 1 – Titre 1, de l'accord d'intéressement du 4 février 2015, cet avenant a pour objectif de préciser les modalités d'application de cet accord pour l'année 2016.

L'objet de cet avenant est de définir les seuils de déclenchement et valeurs cibles des objectifs pour l'année 2016.

Handwritten initials and signatures:
C.V. XE Ce
ED SM

Article 1 – Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an et porte sur l'exercice 2016.

Article 2 – Champ d'application et modalités d'adhésion à l'avenant

Peuvent être couvertes par le présent avenant, les Sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 50 % par Peugeot Citroën Automobiles (PCA) ou Peugeot S.A. ayant adhéré à l'accord du 4 février 2015.

Les Sociétés devront manifester leur volonté de bénéficier de ce dispositif, par accord d'adhésion, signé par les représentants employeurs et salariés dûment mandatés, le cas échéant après avoir dénoncé au préalable leur accord existant dans les conditions prévues par celui-ci. L'accord d'adhésion sera signifié aux autres parties du présent avenant.

Article 3 – Modalités de calcul du montant cible d'intéressement pour l'année 2016

Dans l'accord du 4 février 2015, les parties ont souhaité aligner les objectifs de l'accord d'intéressement sur les leviers d'animation de toute la ligne managériale du Groupe.

Article 3.1 – Seuil général de déclenchement

Le versement de l'intéressement ne peut intervenir dès lors que et à la seule condition que le Résultat Opérationnel Courant de la Division Automobile (ROC) soit supérieur à 100 millions d'euros pour l'exercice 2016.

Dès lors qu'un intéressement est déclenché, le montant versé sera le résultat de la somme de deux composantes (cf. article 3.2), chacune comptant pour 50 %.

Article 3.2 – Seuils de déclenchement et valeurs cibles pour l'exercice 2016

Depuis 2015 ces objectifs sont de nature économique et au nombre de deux :

- le Résultat Opérationnel Courant de la Division Automobile
- le Free Cash-Flow opérationnel

Pour 2016, les niveaux de réalisation minimale et les cibles sont définis ci-dessous pour chaque objectif.

- **Free Cash-Flow opérationnel pour l'année 2016 :**
 - Seuil de déclenchement : 500 millions d'euros
 - Objectif : 1 250 millions d'euros
 - La valorisation de la progression entre les deux seuils est linéaire

Le Free Cash-Flow retenu est celui du périmètre des Sociétés Industrielles et Commerciales (SIC), hors restructurations et événements exceptionnels, et donne lieu à publication deux fois par an au moment de la publication des résultats semestriels.

Cet objectif contribue pour 50 % du montant global de l'intéressement.

- Résultat Opérationnel Courant (ROC) de la Division Automobile 2016
 - Seuil de déclenchement : 1 000 millions euros
 - Objectifs :
 - 1 500 millions d'euros qui déclenchent 50 % d'atteinte de l'objectif
 - 1 913 millions d'euros qui déclenchent 100 % d'atteinte de l'objectif
 - La valorisation de la progression entre chaque seuil est linéaire.

Le Résultat Opérationnel Courant retenu est celui de la Division Automobile et donne lieu à publication deux fois par an au moment de la publication des résultats semestriels.

Cet objectif contribue pour 50 % du montant global de l'intéressement.

Article 4 – Dépôt - Publicité

Conformément à la loi, le présent avenant sera déposé à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et au Greffe du Conseil de Prud'hommes.

C.V. Xc
Jn
D 9

**AVENANT 2016 A L'ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT DU
GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

Pour la Direction de PEUGEOT CITROËN AUTOMOBILES S.A.



Xavier CHEREAU
Directeur des Ressources Humaines

Pour les Organisations Syndicales

CFDT



Madame Christine VIRASSAMY

CGT

Monsieur Jean-Pierre MERCIER

CFE-CGC



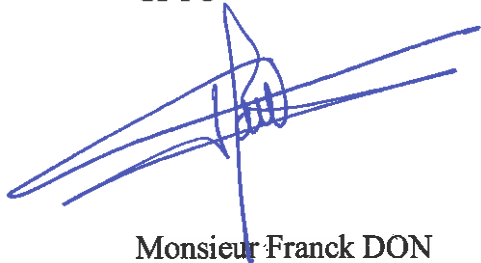
Monsieur Jacques MAZZOLINI

FO



Monsieur Christian LAFAYE

CFTC



Monsieur Franck DON

GSEA



Monsieur Serge MAFFI

Fait à Poissy, le 29/06/2016

**AVENANT 2016 A L'ACCORD DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT DU
GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN**

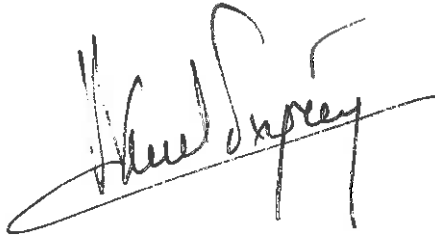
Pour la Direction de PEUGEOT S.A.



Xavier CHEREAU

Directeur des Ressources Humaines

Le Secrétaire du Comité d'Entreprise



Monsieur Jacques de SAINT-EXUPERY

Fait à Paris, le 29/06/2016